

1970. Je veux consigner au compte rendu les différences entre ces chiffres car j'aimerais démontrer au secrétaire parlementaire et au gouvernement que s'ils avaient géré comme il faut les affaires du pays, il ne serait pas nécessaire de lever un impôt sur les gains en capital. C'est là mon argument.

M. Crouse: Bravo!

L'hon. M. Flemming: Je parlerai en chiffres ronds. En 1967-1968, l'impôt sur le revenu des personnes a produit 2.8 milliards de dollars. L'année suivante ce chiffre était de 3.3 milliards et l'année d'après, soit en 1970 il est passé à 4.1 milliards de dollars. Ce que je veux montrer c'est qu'il y a eu une augmentation énorme, d'environ 20 p. 100, au cours de chacune de ces années. En d'autres termes, entre la première et la dernière année pour lesquelles j'ai cité des chiffres, l'augmentation a été de 40 p. 100. Néanmoins, le gouvernement demande encore plus d'argent.

Passons maintenant à l'impôt sur le revenu des sociétés. Mes remarques visent à réfuter l'affirmation selon laquelle nos impôts sont insuffisants. Au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1968, l'impôt sur les revenus des sociétés a rapporté 1.6 million de dollars; l'année suivante, qui se terminait le 31 mars 1969, ce chiffre était en gros de 2 milliards de dollars et l'année d'après, qui prenait fin le 31 mars 1970, il est passé à 2 milliards 611 millions, soit un pourcentage d'augmentation presque équivalent. Dans toute cette colonne du tableau le pourcentage d'augmentation est approximativement le même et c'est pourquoi je dis que nous n'avons pas besoin d'un impôt sur les gains en capital.

• (5.30 p.m.)

L'impôt sur les revenus en dividendes et intérêts transférés à l'étranger au cours de la première année que j'ai citée plus haut a été de 220 millions de dollars; l'année suivante il n'a rapporté que 205 millions de dollars et pour l'année terminée le 31 mars 1970, il a atteint 248 millions de dollars. L'impôt de progrès social, quelle que soit la notion que ce terme recouvre, a produit 63 millions de dollars, pour l'année financière terminée le 31 mars 1969, mais pour l'année terminée le 31 mars 1970 ce chiffre est passé à 476 millions de dollars. Il a augmenté de 63 millions à 476 millions de dollars... Je n'en connais pas la raison mais je sais que 476 millions de dollars font beaucoup plus que 63 millions.

Vient ensuite la taxe de vente et, là encore, on ne constate pas beaucoup de différence. Il semble que ce soit l'impôt sur le revenu personnel et sur celui des sociétés qui ait subi la plus forte augmentation et ait donné les plus gros montants. Le gouvernement ne nous a jamais fourni une explication de cette augmentation. Comme je l'ai dit au tout début, qui dit recettes dit en réalité imposition; on peut travestir le mot et parler de recettes, mais c'est d'imposition qu'il s'agit. A la même page du rapport de l'auditeur général, on lit que le total des recettes pour l'année terminée le 31 mars 1968, était de \$9,001,716,000 et, pour l'année terminée le 31 mars 1969, de \$10,162,843,000, soit, grosso modo, une augmentation de 9 à 10 p. 100. Pour l'année terminée le 31 mars 1970, ce total s'élevait à \$12,323,845,000. Ces chiffres impressionneraient peut-être, monsieur le président, n'eût été le fait que le gouvernement va solliciter le droit d'imposer davantage les contribuables parce qu'il a besoin de plus de recettes et qu'il doit se les procurer. Je soutiens que le gouvernement nous doit une explication et je suis sûr que nous sommes tous d'accord là-dessus.

[L'hon. M. Flemming.]

On rétorque fréquemment que les États-Unis imposent les gains en capital, mais je ne vois pas du tout pourquoi il en irait de même au Canada puisque c'est un pays qui est encore loin d'être développé. Nous devons encourager les gens à venir ici et à investir des capitaux dits de spéculation. Voilà ce qu'il en est. Si j'avais le temps et que la Chambre était disposée à m'entendre, je pourrais citer des cas où des entreprises ont été obligées de recourir à des capitaux étrangers pour la simple raison qu'elles ne pouvaient obtenir un prêt bancaire au Canada. On soutient, toutefois, que le Canada devrait instituer un impôt sur les gains en capital parce que les Américains l'appliquent déjà. Les États-Unis sont un pays développé alors que nous ne le sommes pas; le même principe ne s'applique donc pas également. La situation du Canada est entièrement différente et l'on ne peut soutenir valablement qu'il faille imposer les gains en capital pour se conformer à nos voisins. Nous avons besoin de capitaux de spéculation et il ne faudrait pas nuire à de tels investissements.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré, et à moins qu'il n'en obtienne la permission du comité, il ne pourra poursuivre. Le comité permet-il au député de continuer?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Flemming: Merci, monsieur le président et messieurs les députés, pour vos égards. Je vais essayer de n'être pas trop long. Je veux dire quelques mots de la petite entreprise. J'en suis certain, bien des gens, parfois simplement un ménage, exploitent une petite entreprise. Ils travaillent de longues heures et prélèvent très peu sur les gains, si ce n'est pour les dépenses strictement nécessaires. Ils essaient d'améliorer leur co-propriété, et surtout avec les fonds qui serviraient normalement à leur assurer une hausse de salaire. Au bout de 25 ou 30 ans, voire même de 40 ans, ils décident de se reposer un peu. Pour eux, la seule façon de réaliser leur actif est de vendre la propriété. Mais le gouvernement dit maintenant que s'ils vendent leur propriété \$100,000, il en prélèvera 30 ou 40 p. 100. Je prétends que cela ne favorise pas le civisme et n'encourage pas ceux qui sont le sel de la terre et les pionniers du pays.

Mon honorable ami de Dauphin et mon honorable ami de Calgary-Centre l'ont dit, j'espère que le secrétaire parlementaire en tiendra compte, et je le dis moi aussi, le gouvernement devrait faire la différence entre les spéculateurs à court terme et les investisseurs à long terme, en ce qui concerne les gains en capital. Il y a toute une marge. Je ne critique pas tellement les gains en capital produits par la spéculation—si une personne a de la chance, je n'y vois pas d'objection. Mais celle qui a immobilisé des fonds dans une propriété de valeur, puis l'a améliorée, ne devrait pas être pénalisée si elle la vend au bout de 15 ou 30 ans. Voilà mon opinion.

Je voudrais faire quelques remarques générales sur l'emprise étrangère. A mon avis, peu importe quels sont les propriétaires de l'entreprise s'ils se conforment aux lois du pays. Je ne vois pas une grande différence entre l'emprise étrangère et l'emprise de nos ressortissants. Je dirai simplement, et je sais de quoi je parle, que si les provinces Maritimes n'avaient pas le marché américain, elles auraient beaucoup de difficultés à se tirer d'affaire. La question ne fait pas de doute.